



Saisi bancaire: minimum vital alimentaire

Par **serna**, le **16/03/2011** à **15:37**

Bonjour, rnsuite a la fin de mon moratoire de 18 mois de mon plan de surendettement, je viens de poser une nouvelle demande. mon plan s'est fini en février et j'aurais du refaire une demande 3 mois avant mais ne le savant pas, je viens de le poser lundi. le 9 mon mari a une partie de sa paie avec laquelle j'ai réglé quelques petites factures et nous avons retiré un peu d'argent. le lendemain il a reçu le reste de sa paie ma banque a laissé passé mes factures mensuelle et en a profité pour me saisir le tout le reste, n'ayant pas tenu compte de se que nous avons fait la veille. je me retrouve donc avec un découvert de 350€. il ne m'ont pas laissé le minimum vital alimentaire de 460€ environ sachant qu nous avons un enfant de 15 mois et que je ne travaille pas, ils me disent qu'ils peuvent me débloquer 300€ pour minimum vital mais se sera déduit du compte donc je serais a -650€ rnest ce légal ou ils auraient du me laisser sur le compte cette somme se qui n'aurais pas engendrer mon découvert...

Par **mimi493**, le **16/03/2011** à **15:41**

La banque ne peut pas saisir sans titre exécutoire. Ne confondez pas le découvert avec une saisie. Si après paiement de vos factures, il ne reste rien ou que vous êtes en décoouvert, ce n'est pas une saisie.

Par **serna**, le **16/03/2011** à **16:47**

non non il me restait 690€ après les paiements de mes factures se qu'il on saisi les 690€ et comme le jour avant j'avais fait des paiements par carte ca été déduit du compte 3 jours après

c'est pour ca que je suis en débit

Par **ulysse21**, le **22/05/2013 à 11:07**

bonjour je n ai plus de revenus et j ai un compte service bancaire de base ou je n ai droit a aucun decouvert il me restait 60 euros et ma banque m a pris 250 euros de frais donc je suis a decouvert je pensais qu il devait me laisser un minimum vital merci de vos reponses j en ai vraiment besoin

Par **amajuris**, le **22/05/2013 à 11:20**

bjr,rnil s'agit d'un solde bancaire qui ne peut pas être saisi.rnmais ce solde s'applique uniquement en cas de saisie et non dans la gestion courante d'un compte bancaire.rnsinon les comptes bancaires ne seraient jamais à découvert.rnà quoi correspondent ces frais ?rncdt